

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de suffrages exprimés : 13

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire

Date de convocation : 28 mai 2021

Présents : BIENVENU Alain, AIME Anne, LAGACHE Éric, SEILLIER Marie-Claude, ROY Thierry, CHAUDREL Maurice, COLAS Isabelle, ARRESTAYS Jacqueline, BAUSMAYER Lionel, BRISSON Jean-Pierre, CORBIN Pascal, MARTINET Béatrice, AIME Louise

Excusé : JOLLY Nicolas

Absent : VERDON Gérard

Secrétaire de séance :

Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 mai 2021.

OBJET 2021-049 – CREATION D'UN SALON DE COIFFURE : CHOIX DES ENTREPRISES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2122-1,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation d'un bâtiment existant en salon de coiffure :

- Qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 29 janvier 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 18 février 2021 à 12 heures. Suite à l'ouverture des plis le 18 février 2021, aucune offre n'a été remise pour les lots n° 04 « Plâtrerie / Faux-plafonds » et n° 07 « Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Rafrâichissement / Ventilation »,
- Que par délibération en date du 08 avril 2021, le conseil municipal a décidé de relancer une procédure de consultation sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les lots n°04 et n°07 en vue de leur attribution avec :
 - ✓ L'entreprise BROSSET pour le lot n° 04 « Plâtrerie / Faux-plafonds »,
 - ✓ L'entreprise CHAUFFEO pour le lot n° 07 « Plomberie / Sanitaires/ Chauffage / Rafrâichissement / Ventilation ,

- Que les deux entreprises ont bien remis leurs offres dans les délais et qu'à l'ouverture de celles-ci :
 - ✓ Pour le lot n° 04 « Plâtrerie / Faux-plafonds » : l'entreprise BROSSET a remis une offre d'un montant de 23 974,75 € HT
 - ✓ Pour le lot n° 07 « Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Rafraîchissement / Ventilation » : l'entreprise CHAUFFEO a remis une offre d'un montant de 21 304,60 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de valider le classement des rapports d'analyse des offres,
- Décide, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - ✓ Lot n° 04 « Plâtrerie / Faux-plafonds » : l'entreprise BROSSET pour un montant de 23 974,75 € HT
 - ✓ Lot n° 07 « Plomberie / Sanitaires / Chauffage / Rafraîchissement / Ventilation » : l'entreprise CHAUFFEO pour un montant de 21 304,60 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 22 - Commerces.

OBJET 2021-050 – TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA PARCELLE CADASTREE F189 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Vu la délibération n° 2021-043 du 6 mai 2021 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée F 189 ;

Considérant le projet de créer un accès communal pour le camping ainsi que pour l'exploitation agricole sur la parcelle cadastrée F 189, mais également de créer une plateforme permettant aux pompiers de pomper dans l'étang situé à proximité en cas de besoin ;

Monsieur le Maire donne connaissance de deux devis pour la réalisation des travaux de création d'un accès communal sur la parcelle cadastrée F 189.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- De retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant total de 22 399 € HT. Ce montant comprend la fourniture et la pose 130ml supplémentaires de bordure T2 (conseillé par l'entreprise COLAS).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération 14- Travaux de voirie.

OBJET 2021-051 – TRAVAUX DE VOIRIE 2021 : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant les travaux de voirie 2021 prévus :

- Reprise du chemin du Moulin des Lignes
- Réalisation d'un enrobé rue des Ouches
- Réalisation d'un caniveau place des Anciens Combattants
- Réalisation d'un plateau ralentisseur sur RD 68 – rue Jules Ferry
- Création d'un cheminement doux le long de la RD 30 – route de Fontenay

Monsieur le Maire propose de confier la maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie 2021 ci-dessus énumérés à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, et donne connaissance du projet de convention de maîtrise d'œuvre. Le montant provisoire de la rémunération est fixé à 7 095 € HT (la rémunération définitive sera établie à partir du coût HT des travaux objet de l'étude et forfaitisée au stade APD).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De confier à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée, sous réserve de l'agrément du Conseil d'administration de la SAPL, la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie suivants :
 - ✓ Reprise du chemin du Moulin des Lignes
 - ✓ Réalisation d'un enrobé rue des Ouches
 - ✓ Réalisation d'un caniveau place des Anciens Combattants
 - ✓ Réalisation d'un plateau ralentisseur sur RD 68 – rue Jules Ferry
 - ✓ Création d'un cheminement doux le long de la RD 30 – route de Fontenay
- Approuve la convention de maîtrise d'œuvre correspondante d'un montant provisoire de 7 095 € HT qui sera annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de maîtrise d'œuvre.
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération 14– Travaux de voirie.

OBJET 2021-052 – GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'AIDE DIRECTE « FACADE-TOITURE »

Vu la délibération 2020-057 du 20 août 2020 :

- Approuvant le principe d'une participation financière communale au titre de « l'embellissement façade/toiture » du centre bourg, en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée ?
- Décidant d'attribuer la somme forfaitaire de 1 000 € par dossier,
- Arrêtant le nombre de dossier à 4 par an, soit 20 000 € sur la totalité de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat 2020-2025.

Considérant qu'un seul dossier avait été déposé au titre de l'année 2021 ;

Considérant que 4 dossiers au titre de l'année 2021 ont déjà été déposés ;

Monsieur le Maire propose d'autoriser le dépôt de deux dossiers supplémentaires au titre de l'année 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Arrête le nombre de dossier à 6 au titre de l'année 2021.
- Rappelle la somme forfaitaire de 1 000 € par dossier,
- Autorise Monsieur le Maire à attribuer et verser ladite participation aux administrés éligibles,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document à venir se rapportant à cette affaire.

OBJET 2021-053 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2021

Pour cet ordre du jour, Monsieur Lionel BAUSMAYER trésorier de l'association Football Club Langonnais, se retire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les subventions suivantes :

✚ A l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

• OGEC Saint Joseph	600 €
• Amicale les Colliberts	100 €
• JSP les Pertuis	100 €
• Football Club Langonnais	600 €
• Patrimoine Religieux Pays de L'Hermenault	100 €
• APE les P'tits Loups	500 €
• MFR Saint Gilles Croix de Vie	50 €
• MFR Puy Sec	100 €
• Métiers de l'Artisanat Vendée	184 €
• BTP CFA	130 €
• AFORBAT	65 €

✚ A l'article 657362 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics – CCAS

✓ CCAS Le Langon	1 500,00 €
------------------	------------

OBJET 2021-054 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu les délibérations n° 2021-031 du 8 avril 2021 et n° 2021-049 du 3 juin 2021 relatives aux choix des entreprises dans le cadre des travaux de création d'un salon de coiffure ;

Vu la délibération n° 2021-053 attribuant les subventions 2021 ;

Considérant les besoins de crédits à l'opération 20 – Commerces, de la section d'investissement ;

Considérant les besoins de crédits à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, de la section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'augmenter les crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

Opération 22 – Commerces
2132- Immeuble de rapport + 11 451,00 €

Recettes d'Investissement

Opération 22 – Commerces
1326- Autres établissements publics locaux + 11 451,00 €

- De procéder aux virements des crédits suivants :

Dépenses d'Investissement

Opération 12 – Travaux de bâtiments
2138- Autres constructions - 13 000,00 €

Opération 22 – Commerces
2132- Immeubles de rapport + 13 000,00 €

Dépenses de Fonctionnement

022- Dépenses imprévues - 1 000,00 €
6574- Subv° de fonctionnement aux associations + 1 000,00 €

**OBJET 2021-055 - COMITE DES FÊTES DE LE LANGON –
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU
LOCAL SITUE 6 RUE JULES FERRY**

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 1^{er} décembre 2017, la Commune de Le Langon met à disposition du Comité des Fêtes de Le Langon le garage ainsi que deux pièces du logement communal situé 6 rue Jules Ferry, dont une commune à toutes les associations utilisatrices de ce bâtiment.

Cette mise à disposition est :

- Consentie à titre gratuit.
- Etablie pour 3 années à compter du 1^{er} décembre 2017.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition dans les mêmes conditions.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la mise à disposition du Comité des Fêtes de Le Langon, du garage ainsi deux pièces du logement communal situé 6 rue Jules Ferry, dont une commune à toutes les associations utilisatrices de ce bâtiment.
- Dit que la mise à disposition est consentie :
 - ✓ A titre gratuit. Cette gratuité comprend notamment les consommations en eau et électricité
 - ✓ Pour une durée de 3 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local.

OBJET 2021-056 - ANIMATION CULTURELLE LANGONNAISE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL SITUE 6 RUE JULES FERRY

Monsieur le Maire rappelle que par convention en date du 14 juin 2018, la Commune de Le Langon met à disposition de l'Animation Culturelle Langonnaise deux pièces du logement communal situé 6 rue Jules Ferry, dont une commune à toutes les associations utilisatrices de ce bâtiment.

Cette mise à disposition est :

- Consentie à titre gratuit.
- Etablie pour 3 années à compter du 18 juin 2018.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition dans les mêmes conditions.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la mise à disposition de l'Animation Culturelle Langonnaise, deux pièces du logement communal situé 6 rue Jules Ferry, dont une commune à toutes les associations utilisatrices de ce bâtiment.
- Dit que la mise à disposition est consentie :
 - ✓ A titre gratuit. Cette gratuité comprend notamment les consommations en eau et électricité
 - ✓ Pour une durée de 3 ans
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce local.

OBJET 2021-057 – PARTICIPATION AU TRANSPORT SCOLAIRE DU RPI LE LANGON-PETOSSE ET DU SECONDAIRE 2021-2022

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe prévoyant notamment le transfert de compétence du Département vers la Région en matière de transport scolaire ;

Considérant que la prise de compétence en matière de transport scolaire par la Région des Pays-de-la-Loire a pour conséquence une harmonisation des tarifs et des pratiques entre les départements qui la composent ;

Considérant que la Commune de Le Langon prend à sa charge depuis plus de 25 ans 50% des frais de transport scolaire secondaire supportés par les familles Langonnaises ;

Considérant que le coût du transport scolaire des élèves du RPI Le Langon-Petosse était jusque-là, intégralement supporté par la collectivité territoriale compétente ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide pour l'année scolaire 2021-2022 :

- De prendre intégralement en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés sur le RPI Le Langon-Petosse.
- De prendre intégralement en charge les frais de transport scolaire supportés par les familles non domiciliées sur Le Langon mais pour lesquelles Monsieur le Maire de Le Langon accepterait la scolarisation de leur(s) enfant(s) sur le RPI Le Langon-Petosse.
- De prendre en charge 50% des frais de transport scolaire supportés par les familles langonnaises pour les élèves scolarisés dans les établissements secondaires de Fontenay-le-Comte et de Luçon.
- Dit que ces prises en charges se feront par remboursement après présentation du justificatif de paiement.
- Dit que la demande de remboursement doit intervenir dans les 2 mois suivant le paiement.
- Dit qu'en cas de remboursement de la part de la Région (suite à un départ ou autre), un titre de recette proportionnel sera émis à l'encontre des familles concernées.

OBJET 2021-058 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs cantine et garderie 2021-2022 comme suit :

Tarifs cantine :

- Repas enfant : 3,00 €
- Repas non réservés le mercredi de la semaine N pour la semaine N+1 : 3,90 €
- Absences non averties 24 heures au préalable ou non justifiées par certificat médical ou administratif : 3,00 €
- Repas adulte : 3,50 €

Tarifs garderie :

- 0,30 € le quart d'heure.

Considérant que les écoles de Le Langon et de Petosse fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal, et que de ce fait un bus scolaire est affrété, le Conseil Municipal décide que la garderie ne sera payante qu'à partir de 16h45 pour tous les enfants.

OBJET 2021-059 – ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE L'ECOLE ANDRE TURCOT A LA RENTREE SCOLAIRE 2021-2022

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles D521-10 à D521-13 ;

Vu l'organisation en Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les écoles primaires et maternelles des communes de Le Langon et Petosse ;

Vu la délibération n° 374 en date du 19 juin 2018 portant sur le retour de la semaine d'école à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019 ;

Considérant qu'il appartient à Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Vendée d'arrêter l'organisation de la semaine scolaire de l'école publique André Turcot pour les trois années à venir ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Ecole du RPI Le Langon-Petosse en date du 23 mars 2021 pour le maintien de la semaine d'école à quatre jours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable au maintien de la semaine d'école à quatre jours pour la rentrée scolaire de septembre 2021.
- Maintien les horaires de l'école publique André Turcot comme suit :

Classe de maternelle :

8h45 à 11h45 13h15 à 16h15

Classes de primaire :

8h45 à 12h15 13h45 à 16h15

PARTICIPATION AU RESEAU D'AIDE AUX ELEVES EN DIFFICULTES (RASED) IMPLANTE A L'ECOLE PRIMAIRE « LES SOURCES » DE MOUZEUIL SAINT MARTIN

Cet ordre du jour est reporté à une séance ultérieure du Conseil Municipal.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Cet ordre du jour est supprimé.

OBJET 2021-060 – MODIFICATION D'UN COMITE CONSULTATIF

Vu l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des comités consultatifs ;

Vu la délibération n° 2020-073 du 1^{er} octobre 2020 portant création de comités consultatifs et notamment du comité consultatif voirie ;

Considérant la demande de Monsieur PIERLOT Alain en vue d'intégrer le comité consultatif voirie ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, dit que le Comité consultatif voirie sera constitué comme suit :

Comité consultatif voirie :

Membres du conseil municipal : LAGACHE Éric, AIME Anne, ROY Thierry, BRISSON Jean-Pierre, ARRESTAYS Jacqueline, CHAUDREL Maurice, BAUSMAYER Lionel, COLAS Isabelle.

Membres non élu : FERNANDEZ Jean-Louis, GAUDUCHEAU Emmanuel, LERAY Florent, POUPEAU Jean-Louis, PIERLOT Alain.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ En vertu de la délibération n° 2020-026 du 11 juin 2020, Monsieur le Maire informe avoir accepté le devis suivant :
 - ❖ SEBELEC 85 pour la mise aux normes électriques des bâtiments communaux pour un montant de 8 249,63 € TTC
- ✚ Le café restaurant devrait rouvrir ses portes pour le 14 juillet 2021.
- ✚ Le prochain conseil municipal est fixé au 8 juillet 2021.

La séance est levée à 22h45